



Conseil d'Administration du 27 novembre 2017

Résolution n° 2017/13 – CA

Budget Initial 2018

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le Conseil d'Administration,
approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 86 ETP et 93,7 ETPT sous plafond

- les autorisations d'engagement dont :

5 946 327 €	Personnel
1 586 852 €	Fonctionnement
160 000 €	Intervention
96 000 €	Investissement

- les crédits de paiement dont :

5 946 327 €	Personnel
1 305 560 €	Fonctionnement
77 400 €	Intervention
96 000 €	Investissement

Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 106 278 €	Solde budgétaire
0 €	Résultat patrimonial
331 408 €	Capacité d'autofinancement

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires en AE et CP, et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente résolution

Le Président
du Conseil d'administration


Bernard HERITIER

Le Directeur


Pierre COMMENVILLE